

MUNICIPALITÉ DE SHANNON  
M.R.C. de La Jacques.-Cartier  
Province de Québec

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 12 janvier 2009 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, Clive Kiley et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Marcelle Neville, Lucie Laperle, Jean-Marc Beaulieu et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

01-01-09 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

02-01-09 Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle que les procès verbaux des séances tenues le 1<sup>e</sup>, 15 et 23 décembre 2008 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction du mois de décembre 2008 ainsi que le rapport annuel ont été déposés et reconnus par le Conseil.

CONSULTATION Les règlements numéros 371, 372 et 376 sont en consultation publique. Le Maire explique l'objet de chaque règlement ainsi que les modifications, s'il y a lieu. Aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de cette assemblée publique tenue ce jour.

03-01-09 *CONSIDÉRANT* l'avis de présentation donné à la séance régulière du Conseil tenue le 4 août 2008 du projet de règlement #371 modifiant le règlement de zonage #273 et sa grille de spécifications ;

*CONSIDÉRANT* la résolution #164-10-2008 adoptant le 1<sup>e</sup> projet de règlement #371 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie dudit règlement #371 a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de permettre la construction résidentielle en bordure des rues privées reconnues, de modifier la classe d'usage intensif afin d'interdire les terrains de camping et d'autoriser leur implantation en zone 52RF exclusivement en y établissant des normes d'implantations renforcées ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

03-01-09

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte le deuxième projet de règlement #371 modifié, comme s'il était tout au long réitéré et faisant partie intégrante de la présente ;

*ET QUE* ce règlement soit soumis à une période de dépôt d'une demande de participation à un référendum par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 376

**RÈGLEMENT NUMÉRO 376**

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #362 QUI MODIFIAIT LE RÈGLEMENT #341, SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ABROGER LES ARTICLES RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET TOUT EN MAINTENANT L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT #341 RELATIF À LA TARIFICATION**

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et des lois qui en découlent ;

*CONSIDÉRANT* le règlement #341 adopté le 17 juillet 2006 et ses amendements ;

*CONSIDÉRANT* le règlement #362 adopté le 3 mars 2008 modifiant le règlement #341 afin d'avoir un meilleur contrôle qualitatif quant à l'implantation et à l'intégration des projets d'habitations multifamiliales sur certains sites particuliers ;

*CONSIDÉRANT QUE* le règlement numéro # 355, modifiant le règlement sur le zonage afin de créer la nouvelle zone 53H qui a pour effet d'autoriser la construction multifamiliale, a été refusé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un scrutin référendaire dimanche, le 7 septembre 2008 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil a abandonné les règlements :

- #355 modifiant le règlement de zonage #273 afin de créer une nouvelle zone #53H, d'ajouter une classe d'usage multifamilial aux zones 13H et 53H, et d'établir les normes de construction et d'implantation pour cet usage ;
- #360 modifiant l'article 8.1.2.1 du règlement #183 relatif aux permis et certificats afin d'ajouter une tarification pour les constructions multifamiliales autorisées dans les zones 13H et 53H ;
- #361 modifiant le tableau à l'article 4.1.1 du règlement de lotissement #185 afin d'établir les normes pour les bâtiments multifamiliaux ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 6 octobre 2008 ;

*CONSIDÉRANT* l'avis public publié le 10 novembre 2008 annonçant la séance de consultation publique ;

*CONSIDÉRANT* la tenue de l'assemblée publique de consultation le 12 janvier 2009 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'abroger les articles relatifs à la construction d'habitations multifamiliales refusé par les personnes habiles à voter et de maintenir l'article 29 concernant la tarification ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 376

*QU'*un règlement de ce conseil portant le numéro #376 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 :      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :      Titre du règlement**

Le présent règlement #376 porte le titre de « **RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #362 QUI MODIFIAIT LE RÈGLEMENT #341, SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ABROGER LES ARTICLES RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET TOUT EN MAINTENANT L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT #341 RELATIF À LA TARIFICATION** ».

**ARTICLE 3 :      MODIFICATION**

L'article #29 du règlement #341 relatifs à la tarification d'une demande de PIIA est abrogé et remplacé par le suivant :

« Nonobstant les dispositions prescrites par le règlement « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction », chapitre VIII intitulé « Dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats » le tarif pour toute demande de P.I.I.A. est fixé par résolution du Conseil municipal. »

**ARTICLE 4 : ABROGATION**

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 376

Le présent règlement numéro 376 abroge et remplace le règlement #362.

**ARTICLE 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement #376 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 377

**RÈGLEMENT NUMÉRO 377**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT #293 RELATIF AUX NUISANCES**

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon est régie à la fois par les dispositions du *Code Municipal du Québec* et la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, c. C-47.1) ;

*CONSIDÉRANT* le règlement #293 concernant les nuisances adoptés le 12 janvier 2004 et son amendement #324 du 2 mai 2005 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon possède les pouvoirs généraux et spécifiques de réglementation ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil juge à propos de modifier certains articles relative aux nuisances afin de mieux l'adapter à la réalité actuelle ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 3 novembre 2008 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour de modifier certains articles concernant l'entreposage de véhicules, les matériaux de construction ainsi que les amendes ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro #377 soit et est adopté et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1 :      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 377

**ARTICLE 2 :      Titre**

Le présent règlement numéro #377 porte le titre de  
« **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU  
RÈGLEMENT #293 RELATIF AUX NUISANCES** ».

**ARTICLE 3 :      Modifications**

**3.1** L'article 1.2 est modifié pour se lire comme suit :

« Le présent règlement numéro #293 porte le titre de  
« **MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT CERTAINS  
ARTICLES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293 SUR LES  
NUISANCES** ».

**3.2** L'article 1.5 portant sur les définitions est modifié au sous-titre  
« Inspecteur ou inspecteur en bâtiment » comme suit :

« Inspecteur ou inspecteur adjoint »

**3.3** L'article 4.4 est abrogé et remplacé par le suivant :

« **4.4 ENTREPOSAGE DE VÉHICULE OU PARTIE DE  
VÉHICULE**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou toute personne occupant un terrain construit, en partie construit ou vacant, d'y garder une ou des carcasses de véhicules automobiles, immatriculée ou non, peut importe son année de fabrication tel que décrit à l'article 1.5 du présent règlement. »

**3.4** L'article 5 est modifié afin d'y ajouter l'article 5.2.5 :

« **5.2.5 Matériaux de construction**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait par toute personne résidente ou non de la Municipalité de Shannon de permettre de déposer ou déposer, jeter, placer des matériaux ou résidus de matériaux de construction, ou tout autre matériaux similaires dans un conteneur de métal ou près de celui-ci mise à la dispositions des commerces ou de certains organisme afin disposer de leurs ordures ménagères ou le recyclage. Cette dispositions ne s'applique pas aux personnes ou entrepreneurs qui lors de travaux de rénovations louent un conteneur spécifiquement pour cette usage. »

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 377

**3.5** Les articles 9.2.1.1 et 9.2.1.2 sont amendés pour se lire comme

« 9.2.1.1 Pour une première infraction, une amende de soixante-quinze dollars (75. \$) minimum et maximum de cent cinquante dollars (150.\$) plus les frais, si le contrevenant est une personne physique.

9.2.1.2 Pour une personne morale, un minimum de deux cents dollars (200.\$) et maximum de quatre cents dollars (400.\$) plus les frais. »

**ARTICLE 5 :      Entrée en vigueur**

Le présent règlement #377 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## CONSULTATION

Le règlement numéros 374 est en consultation publique. Le Maire explique l'objet de ce règlement, sans modifications. Aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de cette assemblée publique tenue ce jour.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 374

**RÈGLEMENT NUMÉRO 374**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 16.2 ET 17 AINSI QUE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT #368, RELATIF AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA MUNICIPALISATION ET LES TYPES DE LOGICIELS ACCEPTÉS**

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions du *Code Municipal du Québec* ;

*CONSIDÉRANT* les articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur les ententes relatives aux travaux municipaux ainsi que les pouvoirs législatifs qu'elle accorde aux municipalités ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil d'une Municipalité peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures, aux équipements et aux services publics ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a déjà procédé à l'adoption d'une réglementation en matière d'urbanisme touchant le zonage, la construction, le lotissement et l'émission des permis et certificats ;

*CONSIDÉRANT* le règlement #368 adopté le 7 juillet 2008 relatif à la réalisation de tout nouveau développement impliquant de nouvelles infrastructures publiques et abrogeant le règlement #328 ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation à cet effet a été préalablement donné lors de l'assemblée régulière de ce Conseil tenue le 7 octobre 2008 ;

*CONSIDÉRANT* l'avis public publié le 10 novembre 2008 annonçant la séance de consultation publique ;

*CONSIDÉRANT* la tenue de l'assemblée publique de consultation le 12 janvier 2009 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les conditions préalables à la municipalisation et les types de logiciels acceptés ;

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 374

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 374 soit et est adopté et que ce Conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1 :      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 :      Titre**

Le présent règlement numéro 374 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 16.2 ET 17 AINSI QUE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT #368, RELATIF AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA MUNICIPALISATION ET LES TYPES DE LOGICIELS ACCEPTÉS** ».

**ARTICLE 3 :      Modifications**

**3.1**            L'article 16.2 du règlement #368 est abrogé et remplacé par le suivant :

« **16.2** Cette lettre de réception provisoire ou définitive doit être accompagné d'une lettre de garantie, daté de la date de réception provisoire ou définitive, d'entretien et de la qualité des travaux, émis par l'entrepreneur responsables des travaux, à l'ordre du Requéant et la Municipalité, ou du Requéant, selon le cas, d'un montant équivalent à dix pour cent (10%) du coût total des travaux exécutés et cité à l'alinéa précédent, comme suit :

- a) sous forme d'un cautionnement ou d'une garantie bancaire irrévocable émise par une institution financière, dûment autorisée à ce faire dans les limites de la province de Québec et valable pour une période de vingt-quatre (24) mois ;
- b) un ou plusieurs cautionnements ou lettres de garantie bancaire peuvent être exigibles à différents étapes de la finition des travaux, même pour les travaux qui ne sont pas complétés au moment de la municipalisation.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 374

Cas d'exception :

De plus, lors de la réception d'une lettre provisoire et dans l'éventualité où les travaux ne sont pas complétés conformément aux plans et devis à la date de municipalisation (exemple : 2<sup>e</sup> couche de pavage, travaux d'engazonnement, éclairage public, câblodistribution, etc.), le REQUÉRANT doit fournir un montant équivalent à la totalité des coûts de travaux à compléter incluant les honoraires des professionnels et tous les autres coûts reliés à l'exécution des travaux futurs et ce, sous forme d'un cautionnement ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable émise par une institution financière dûment autorisée à ce faire dans les limites de la province de Québec et valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Cette entente de travaux à compléter est sujette à l'approbation, au préalable, par **voie de résolution** du Conseil.

Le présent article s'applique rétroactivement à tous les garanties bancaires et cautionnements que la Municipalité a dans sa possession, et ce pour tout projet en cours. »

**3.2** Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 17 du règlement #368 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Ces plans devront être produits avec le même type de logiciel informatique de dessin et de cartographie utilisé par la Municipalité, soit les produits AutoCad, version 2002 ou plus récent, et une copie transformée en produit ERSI (format shapefile, géodatabase), version 2002 ou plus récent. Le Requéant doit fournir une copie de chaque produit sur disque compact (CD) individuel et deux copies papier des plans tels que construits et signé par l'ingénieur du Requéant. »

**3.3** Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes de l'annexe B du règlement #368 sont abrogés et remplacés par le suivant :

« L'original de la lettre de garantie d'entretien et de la qualité des travaux est joint à la présente, d'une valeur de dix pour-cent (10%) du montant total des travaux susmentionnés, émise par l'entrepreneur responsables des travaux et valide pour une période de deux (2) ans à partir de la date de réception définitive(provisoire) (date de la présente), soit jusqu'au \_\_\_\_\_ 20\_\_.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 374

SELON LE CAS : Par conséquent et conformément aux dispositions du *Règlement numéro 368*, la Municipalité de Shannon peut amorcer la procédure de municipalisation des travaux.

Ou Par conséquent, nous recommandons la libération de la lettre de garantie bancaire au montant de \_\_\_\_\_.\$ émise pour la réalisation des travaux de la rue \_\_\_\_\_. Les travaux à complétés à ce jour sont décrits sous pli, pour un total de \_\_\_\_\_.\$). »

**ARTICLE 4 :      Entrée en vigueur**

Le présent règlement numéro 374 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04-01-09

*CONSIDÉRANT* le mandat attribué à la firme Dessau Soprin pour les travaux professionnels d'ingénierie dans le dossier du prolongement du réseau d'aqueduc municipal depuis 2001, résolution #31-02-2001 ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité envisage de modifier le tracé des conduites d'amenée et de distribution d'eau potable dans le lot 4C dans le dossier du prolongement du réseau d'aqueduc municipal ;

*CONSIDÉRANT* que cette modification pourrait se traduire par une réduction des coûts de construction selon le tracé et la nature des sols rencontrés durant les travaux ;

*CONSIDÉRANT* qu'une étude géotechnique complémentaire est requise pour déterminer la nature des sols en place dans l'axe du nouveau tracé projeté ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate la firme de LVM Technisol pour la réalisation de l'étude géotechnique complémentaire et ce, en conformité avec les termes de référence défini pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



05-01-09

*CONSIDÉRANT* le projet de réfection complète du chemin de Wexford sur une distance de 4,4 km dans le cadre du programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et la contribution du gouvernement du Québec ;

*CONSIDÉRANT QU'*afin de réaliser ces travaux un rapport d'ingénieur est nécessaire pour évaluer les coûts d'un tel projet ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate la firme de LVM Technisol au coût de 21 999.\$, taxes en sus pour une étude pédologique ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate la firme de Dessau au coût de 15 500.\$, taxes en sus pour un relevé topographique du chemin de Wexford ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon mandate la firme de Vaillancourt, Robitaille, arpenteurs au coût de 24 850.\$, taxes en sus pour les travaux d'arpentage, afin de produire un plan d'emprise sur le chemin de Wexford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-01-09

*CONSIDÉRANT* les travaux d'envergure que représentent l'entretien des bordures de rues et fossés dans la Municipalité ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise le coordonnateur des Travaux Publics, M. Sylvain Vézina à préparer un appel d'offres, par invitation, pour l'entretien des bordures de rues et fossés en été.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-01-09

*CONSIDÉRANT QUE* le pont du chemin de Gosford (P-6204) constitue le seul lien routier situé sur le territoire de la Municipalité de Shannon permettant d'accéder à la rive nord de la Rivière Jacques-Cartier ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce pont construit en 1879 a une valeur patrimoniale et une structure unique ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce pont à voie unique force le passage des deux voies de façon alternative ce qui constitue une entrave majeure à la circulation aux heures de pointe et accroît le danger lors de périodes de brume ;

07-01-09

*CONSIDÉRANT* l'augmentation de la circulation sur ce pont attribuable à la progression de la construction domiciliaire sur la rive nord depuis plusieurs années (de 2006 à 2008, 246 permis de construction ont été émis à Shannon dont 183 du côté nord) ;

*CONSIDÉRANT QUE* Shannon a, du côté nord, plus de 400 terrains disponibles pour un futur développement résidentiel ;

*CONSIDÉRANT QUE* dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc municipal, ce pont constitue actuellement le seul lien permettant le passage de notre conduite d'aqueduc ;

*CONSIDÉRANT QUE* le tonnage permis sur ce pont est de 20 tonnes obligeant ainsi les camions lourds à utiliser les routes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier limitant ainsi l'activité économique ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce pont ne répond plus aux besoins de la municipalité étant le seul lien à une route inter municipale, le chemin de Dublin ;

*CONSIDÉRANT* les nouveaux programmes d'infrastructures pour le Québec ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande au Ministère des Transports du Québec la construction d'un nouveau pont afin d'améliorer la circulation et mieux desservir la population en expansion sur la rive nord de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-01-09

*CONSIDÉRANT* la demande de la MRC de La Jacques-Cartier d'identifier nos priorités locales dans le cadre de la Sécurité publique et les services de la Sûreté du Québec ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité engage depuis plusieurs années des services d'une firme externe pour la surveillance l'été ;

*EN CONSÉQUENCE*,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon établisse comme priorité locale une présence policière accrue sur le territoire de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une liste de correspondance a été déposée et reconnue par le Conseil.

09-01-09

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix que les comptes suivants soient payés :

Admini-Gestion – mise à jour – la paye .....	95.94\$
Agence du revenu du Canada – DAS – décembre .....	8 279.38
Alain Castonguay – réception des enfants.....	330.74
Ann Feeney – frais de représentation – brigadiers scolaires.....	227.70
Aréo-Feu – laveuse industrielle.....	2 831.93
Atelier Caron – cours de vitrail .....	35.56
Auto Déco – panneaux métal avec lettrage nite-lite pour édifices.....	993.30
Bell Canada .....	1 867.02
Bibl-I-Nter – remboursement – Domaine du Méricik.....	444.00
Brassard Buro Inc. – papier.....	118.19
Cam-Trac Bernières Inc. – réparations & pièces pour Kubota .....	1 783.45
Canac Marquis Grenier – fournitures & entretien.....	249.23
Canadian Tire – fournitures pour centre .....	10.14
Cash – kilométrage, etc.....	53.12
Centre Mécanique Shannon – entretien .....	49.01
Christian Ratthé – fournitures – trousse de premiers soins.....	11.93
Chronicle Telegraph – publicité – Noël .....	30.48
Club Social Pompiers – soirée de Noël et jouets .....	523.62
Combeq – abonnement.....	253.97
Com. Scolaires des Trois-Lacs – cours – eau potable .....	2 726.31
Dale Feeney – noces et frais de représentation .....	284.40
Dave Rousseau – remboursement.....	21.98
DayTimer – agenda pour Lucie .....	41.79
Dessau – honoraires professionnels – eau potable .....	3 763.82
Dion Moto – entretien .....	89.78
Entreprises J-F Quesnel – électricité, moteur de ventilateur .....	2 496.80
Eve Laverdière – aiguisage patins – chalet et bottes.....	390.00
Gébourg Construction Inc. – entretien luminaires.....	1 204.81
Germain Pontiac Buick GMC Inc. – camion – incendies .....	43 209.41
Groupe Altus – changements de codes postaux .....	395.06
Heenan & Blaikie – honoraires professionnels .....	2 828.18
Home Depot – fournitures pour chalet des sports.....	726.52
Ingénierie Gabriel Dallaire Ltée. – formation-travailleurs voirie/parc .....	903.00
Innovative Surface Solutions Canada – sel pour trottoirs .....	424.08
Jean-Marc Pageau – contrat et édifices.....	2 070.46
La Noble Maison – réunion budgétaire .....	110.67
Lettrage M. Dion – banderole pour Winterfest .....	451.50
Marc Gagnon – remboursement – cours, etc.....	317.14
Martin & Lévesque Inc. – pantalons.....	69.98
Maxxam – analyses d'eau.....	602.19
Merrill Allard – essence.....	2 008.16
Michel Filion Relieur .....	33.50
Ministre des Finances – permis d'alcool – Winterfest.....	150.00
Patates Plus – réunion municipal & incendies .....	238.49
Plamondon Camquip Ltée. – épandeur électrique pour voirie.....	7 043.40
Pneus Bélisle Québec Inc. – réparations .....	79.01
Postes Canada – envoi – calendriers .....	442.34
Propane Nutrinor – propane – foyer au chalet.....	175.75
Publications CCH Ltée – abonnement .....	358.05
Quentin Guéripel – bottes .....	120.00
Quin. Co-Op Ste-Catherine – fournitures.....	286.19
Quincaillerie R. Durand – fournitures, etc. pour chalet et parcs .....	451.23
RaySource Inc. – étagère.....	809.90
Reliance Protectron – surveillance alarme.....	39.33
Revenu Québec – DAS – décembre .....	16 322.70
Signo Tech Inc. – balises de travaux conique.....	2 139.34
Soudure et Usinage DJM Inc. – modification de motoneige .....	790.13
Strato – licences pour chiens .....	225.75
Sylvain Vézina – kilométrage .....	23.94
Véronique Asselin – peinture décorative sur boîte de livres .....	150.00
Ville de Québec – boues de fosses septiques .....	404.00
Visa – cours de vitrail .....	12.43
Wal-Mart – fournitures.....	21.54
Wilson & Lafleur Ltée. – abonnement.....	177.98
<b>TOTAL</b>	<b><u>113 819.75\$</u></b>

09-01-09

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION Organisme bénévole de bienfaisance en santé, la *Fondation des maladies du Cœur du Québec* mène la lutte envers l'élimination des maladies du cœur et des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et contribue activement à l'avancement de la recherche et sa mise en application ;

Par ses actions, la *Fondation des maladies du Cœur du Québec* contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes ;

En ma qualité de Maire je proclame :

« **Février Mois du Cœur 2009** » et j'encourage les conseillers et toute la population à signer la carte de dons d'organes disponible au bureau municipal et à **afficher son cœur** !

DÉCLARÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-09 *CONSIDÉRANT QUE* le Centre de la Famille Valcartier demande une subvention dans le cadre du projet de « travailleurs de milieu » pour l'année 2009 ;

*CONSIDÉRANT QUE* les jeunes de Shannon sont inclus dans ce projet sur la prévention et la diminution de la délinquance ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon octroie une subvention de cinq milles dollars (5 000.\$) au Centre de la Famille Valcartier pour le projet des « travailleurs de milieu » durant la saison estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20h25 par le conseiller Marcelle Neville.

Clive Kiley,  
Maire

Dale Feeney,  
Directrice Générale

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance extraordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 19 janvier 2009 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, Clive Kiley et conseillers Claude Lacroix, Marcelle Neville, Lucie Laperle, Jean-Marc Beaulieu et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 379**

### **RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION DU BUDGET ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR 2009**

*CONSIDÉRANT QUE* l'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné par ce Conseil à sa séance régulière tenue le 1<sup>e</sup> décembre 2008 ;

*CONSIDÉRANT QUE* les dépenses anticipées de la Municipalité de Shannon pour l'année 2009 sont :

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE :</b>	
Conseil municipal.....	68,500.\$
Gestion financière & administrative.....	542,100.\$
CMQ – quote-part.....	12,150.\$
MRC, Évaluation, Géomatique.....	191,905.\$
Greffe et application de la Loi.....	20,500.\$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE :</b>	
Police & Sécurité.....	287,250.\$
Protection contre les incendies.....	106,000.\$
Autres – Brigadiers Scolaires.....	36,000.\$
<b>TRANSPORT :</b>	
Réseau routier – Voirie.....	968,655.\$
Transport en commun.....	610,125.\$
Projet infrastructure.....	900,000.\$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU.....</b>	<b>441,245.\$</b>
<b>VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES.....</b>	<b>60,000.\$</b>
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME &amp; DÉVELOPPEMENT.....</b>	<b>62,200.\$</b>
<b>LOISIRS &amp; CULTURE :</b>	
Activités récréatives et parcs.....	302,960.\$
Activités culturelles – bibliothèque.....	64,610.\$
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES.....</b>	<b>124,375.\$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES.....</b>	<b><u>4,798,575.\$</u></b>

*CONSIDÉRANT QUE* les revenus anticipés de la Municipalité de Shannon pour l'année 2009 sont :

<b>TAXES GÉNÉRALES :</b>	
Taxes foncières générale : – résidentiel, chalet, agricole.....	1,264,865.\$
– immeuble non-résidentiel.....	27,820.\$
Ordures/Recyclage.....	151,450.\$
Fosses septiques.....	60,000.\$
<b>GOVERNEMENT DU CANADA – En lieux de taxes :</b>	
Taxes foncières générale : – immeuble résidentiel.....	450,160.\$
– immeuble non-résidentiel.....	197,320.\$
Ordures/Recyclage.....	112,830.\$
Transport en commun.....	610,125.\$
Taxes spéciales.....	443,555.\$

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :	
En lieux de taxes – écoles .....	19,050.\$
Transferts conditionnels .....	706,520.\$
Transferts inconditionnels.....	83,380.\$
FONDS DE ROULEMENT – INFRASTRUCTURE .....	200,000.\$
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES .....	471,500.\$
<b>TOTAL DES REVENUS .....</b>	<b><u>4,798,575.\$</u></b>

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

*QU'*un règlement de Conseil portant le numéro 379 et intitulé « **RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION DU BUDGET ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR 2009** » soit et est adopté et que les taux de taxes suivants soient imposés :

Taxe foncière générale : (du 100.\$ d'évaluation)	
– Immeuble résidentiel, chalet, agricole .....	0.68\$
– Immeuble non-résidentiel .....	0.68\$
Ordures/Recyclage :	
– Résidentiel, chalet, agricole – par logement .....	117.\$
– Commerce résidentiel.....	40.\$
– Cabine touristique – par 4 cabines .....	480.\$
– Immeuble commercial – taux de base .....	120.\$
– Taux commercial – par tonne métrique .....	135.34\$
Fosses septiques :	
– Règlement #354 – résidentiel, cabine touristique .....	60.\$
– chalets (saisonnier).....	30.\$
Taxes spéciales :	
– Règlement #278 – déneigement .....	35.07\$/m. linéaire
– Règlement #279 – réseau d'égouts.....	31.64\$/m. linéaire
– Règlement #302 – éclairage public .....	2.23\$/m. linéaire

*QUE* le taux d'intérêt soit fixé à 12% annuel pour tout compte impayé à son échéance ;

*QUE* les frais et charges administratifs soient fixés à 10.\$ par transaction ;

*QUE* tous compte de taxes supérieur à 300.\$ soit payable en trois versements, soit le 3 avril, le 3 juin et le 3 août 2009 ;

*ET QUE* le présent règlement numéro 379 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Clive Kiley,  
Maire

Dale Feeney,  
Directrice Générale